

La Belgique devra payer 15.000 € à deux détenus

Pour traitements inhumains et dégradants

Deux détenus avaient introduit des plaintes à la Cour européenne des Droits de l'Homme, en 2013 et 2014, estimant que les conditions dans lesquelles ils avaient été détenus à Forest et Lantin étaient inhumaines. La justice européenne vient de leur octroyer 15.000 euros de compensation pour le préjudice moral subi. Un jugement qui pourrait donner des idées aux milliers de détenus belges qui connaissent les mêmes conditions carcérales...

Ces deux détenus avaient introduit deux plaintes distinctes, mais la Cour européenne a joint les dossiers et rendu un arrêt unique qui condamne donc l'État belge à verser 3.500 et 11.500 euros aux deux hommes.

Soit une moyenne d'une quarantaine d'euros par jour passé derrière les barreaux...

Le premier, un détenu d'origine malienne, avait passé trois mois à la prison de Forest. Sa cellule de 9 m², il avait dû la partager avec deux autres détenus.

Outre la surpopulation, il se plaignait de l'accès à la cour de promenade, limité à une heure par jour, sans autre sortie de cellule prévue, de l'accès aux douches limité à deux fois par semaine, et du changement des draps, des serviettes et des vêtements effectués

toutes les trois semaines.

Le deuxième détenu était quant à lui incarcéré à la prison de Lantin.

**Douche
2x/semaine, draps
et serviettes
changés 1x/mois,
tabac autorisé et
toilettes
ouvertes...**

Sébastien partageait sa cellule de 8,8 m² avec un autre détenu. Il pouvait aller à la promenade deux fois une heure par jour et lui aussi se plaignait qu'aucune autre activité hors cellule n'était possible. « Les toilettes se situent dans la cellule et ne sont cloisonnées que par la présence d'un paravent en bois,

l'accès aux douches a lieu deux fois par semaine et les vêtements, draps et serviettes sont changés une fois par mois », pouvait-on lire dans ses griefs.

Il estimait aussi intolérable que les détenus soient autorisés à fumer dans les cellules, alors que celles-ci n'étaient pas équipées de détecteur de fumée.

3 M² D'ESPACE PERSONNEL

Après presque de 3 et 4 ans de

procédure, la Cour a donc donné raison à ces détenus, estimant que le premier avait disposé de moins de 3 m² d'espace personnel et que le second avait été exposé à des conditions de détention contraires aux droits de l'homme, dégradantes et inhumaines. L'État belge devra leur verser 3.500 et 11.500 euros pour le préjudice moral vécu.

« C'est une grande satisfaction pour nous », estimait mardi M^e Epée, l'avocat du premier détenu. « Nous espérons que cela poussera la Belgique à améliorer ses conditions de détention, qui ont déjà fait l'objet de nombreuses dénonciations. Beaucoup de détenus sont dans la même situation et des actions sont possibles notamment au civil ou en référé. Aller jusqu'à la Cour européenne requiert des règles très strictes. Et c'est lent : il a fallu près de 4 ans pour voir le dossier aboutir ».

Reste que ce jugement pourrait donner des idées à d'autres détenus belges, notamment à Forest et Lantin mises ici en cause. Des actions qui représenteraient des millions d'euros potentiels pour l'État. Au SPF Justice, ce mardi, on n'a pas répondu à nos nombreuses sollicitations quant à cette menace possible.

La Belgique a encore trois mois pour contester cet arrêt et demander le réexamen du dossier. ●

LAURENCE PIRET